

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 mars 2023 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

Compte Rendu N° 13

Date convocation : 21/03/2023

Présents : BENECH Nelly, BORDES Yves, CAUET Geneviève, DULERM Françoise,
HEMET Emilie, PITOUT Daniel, SAUBESTRE Isabelle, SAURIAC Robert, VAILLANT Rodrigue.

Procurations : BAROUSSE Laurent à SAURIAC Robert.

Absents excusés :

Liste d'émargement en annexe

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du Dernier Conseil Municipal du 09/12/2022,
- 2- Approbation du compte de gestion 2022,
- 3- Approbation du compte administratif 2022,
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- 5- Convention d'adhésion au paiement en ligne PAYFIP,
- 6- Ouverture de crédits pour paiement de dépense d'investissement avant le vote du budget,
- 7- Avenant à la convention d'entretien des espaces verts communaux,
- 8- Autorisation de servitude sur la parcelle communale A640,
- 9- Modification des statuts du Syndicat des Eaux (SEBCS),
- 10- Avenant à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Commune,
- 11- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **8h35**

Il propose à l'assemblée de nommer Madame **DULERM Françoise** secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/12/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur
le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **09 décembre 2022** est adopté à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

2- Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n° 01-2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

3- Approbation du compte administratif 2022

Délibération n° 02-2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur SAURIAC Robert, premier adjoint, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par M. PITOUT Daniel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, lequel se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	122 543.99	30 251.36	152 795.35
Recettes	136 814.24	26 023.41	162 837.65
Résultat 2022	14 270.25	-4 227.95	10 042.30
Report n-1	50 512.81	16 272.04	
Résultat de clôture	64 783.06	12 044.09	76 827.15

Constate, aussi bien pour la **comptabilité principale** que pour la **comptabilité annexe**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Délibération n° 03-2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **64 783.06 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 270.25 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	50 512.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	64 783.06 €
D Solde d'exécution d'investissement	12 044.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement F = D+E	
AFFECTATION = C	64 783.06 €
G+H	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	64 783.06 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

5- Convention d'adhésion au paiement en ligne PAYFIP

Délibération n° 04-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du décret n°2018-689 du 01/08/2018 relatif à l'obligation pour les collectivités de proposer un paiement en ligne, la DRFIP demande à la commune de SAINT-LAURENT de satisfaire à cette obligation.

Pour la mise en œuvre, il convient de signer la convention d'adhésion à PAYFIP transmise par la DRFIP et de compléter le formulaire d'adhésion à PAYFIP.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, et demande à l'assemblée de se prononcer sur la question.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour la commune de SAINT-LAURENT et propose le paiement en ligne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à PAYFIP.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités relatives à cette opération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

6- Ouverture de crédits pour paiement dépense d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 05-2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 688.01 € (< 25% x 38 752.04 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'un fauteuil de bureau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

7- Avenant à la convention espaces verts communaux

Délibération n° 06-2023

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de la commune est assuré par les services techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une augmentation des tarifs a été votée par délibération n° 2022-242.

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant à la convention déjà signée en 2022. Cet avenant prévoit un planning d'intervention annuel, au tarif de **220 €** la journée par passage et par agent, pour un coût total annuel de 6 160 € maximum.

Monsieur le Maire précise que cet avenant est applicable à compter du 1er janvier 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service pour la mission d'entretien communal des espaces verts, tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- Dit que les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget 2023 et suivants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

8- Autorisation de servitude sur la parcelle communale A640

Délibération n° 07-2023

Monsieur le Maire expose la demande de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) :

Celle-ci doit procéder à la modification du tracé de la canalisation actuelle dans la parcelle A597 appartenant à Monsieur Dupin Henri.

Pour ce faire, la canalisation doit passer sur la parcelle communale A640 d'une surface de 63 ca, jouxtant la parcelle A597.

La CACG nous demande donc un droit de servitude sur la parcelle A640.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de donner un droit de servitude à la CACG sur la parcelle communale A640 pour effectuer les travaux de changement de tracé de la canalisation dans la parcelle voisine A 597 appartenant à Monsieur Dupin Henri.
 - **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

9- Modification des statuts du Syndicat des Eaux (SEBCS)

Délibération n° 08-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du **SEBCS** décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » .

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- d'approuver en conséquence, la modification des statuts du **SEBCS** (annexés à la présente délibération).
- et charge le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

10- Avenant à la convention de services entre la Communauté de Communes et la Commune

Délibération n° 09-2023

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une convention de services en date du 04 novembre 2019 a été passée entre la commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, lui permettant la création ou la gestion de certains équipements ou services dans le cadre de ses compétences : par exemple mise à disposition d'agent pour l'entretien des espaces verts, mise à disposition de secrétaires de mairie, location de bennes, ...

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une augmentation des tarifs a été votée par délibération n° 2022-242.

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant à la convention déjà signée.

Cet avenant prévoit une modification de l'article 2 « durée de la convention » et de l'article 5 « prise en charge financière et remboursement »

Monsieur le Maire précise que cet avenant sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose, après lecture complète de l'avenant, au Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service, tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- Dit que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget 2023 et suivants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

11- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,
PITOUT Daniel



La secrétaire de séance,
DULERM Françoise